



**EAU
SECOURS**

*Pour la protection et la gestion
responsable de l'eau*

[PAR COURRIEL]

Le 19 octobre 2023

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

a/s Madame Nathalie Camden, Sous-ministre associée aux mines

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau D-327

Québec (Québec) G1H 6R1

Nathalie.Camden@mrnf.gouv.qc.ca

OBJET : COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES MINÉRALES AUTRES QUE LE PÉTROLE, LE GAZ NATUREL ET LA SAUMURE

Bonjour,

Par la présente, Eau Secours (ES), MiningWatch Canada (MWC) et la Coalition Québec Meilleure Mine (QMM) vous soumettent leurs commentaires conjoints concernant le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* (ci-après, le « projet de règlement ») annoncé par le gouvernement du Québec le 5 septembre 2023¹. Le projet de règlement a été inscrit à la Gazette officielle du Québec le 6 septembre 2023².

À PROPOS DE NOS ORGANISMES

Fondé en 1997, **Eau Secours** a pour mission de promouvoir la protection et la gestion responsable de l'eau dans une perspective de santé environnementale, d'équité, d'accessibilité et de défense collective des droits des populations. Eau Secours participe activement depuis plusieurs années à étudier, relever et dénoncer les risques liés à l'eau des différents secteurs industriels au Québec, incluant le secteur minier.

¹ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, *Développement harmonieux de l'activité minière – Québec va de l'avant avec une nouvelle autorisation pour mieux encadrer l'exploration minière*, 5 septembre 2023, en ligne : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/developpement-harmonieux-de-lactivite-miniere-quebec-va-de-lavant-avec-une-nouvelle-autorisation-pour-mieux-encadrer-lexploration-miniere-50277>

² Gazette officielle du Québec, *Projet de règlement – Loi sur les mines 155^e année*, n° 36, 6 septembre 2023, en ligne : https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/gazette/pdf_encrypte/lois_reglements/2023F/80616.pdf

Fondé en 1999, **MiningWatch Canada** regroupe une trentaine d'organismes membres qui représentent, collectivement, plusieurs centaines de milliers d'individus de partout au Canada. Depuis près de 25 ans, MWC est devenu un acteur incontournable avec plus de 200 enquêtes, interventions, rapports et actions juridiques sur autant de projets miniers à l'échelle nationale et internationale. Environnement, droits humains, droits autochtones, transparence et imputabilité des entreprises—voilà autant d'enjeux qui justifient les interventions de MWC à l'échelle des communautés comme à celle des politiques publiques. MWC a également été membre du comité aviseur du ministre des mines de l'Ontario, de la réforme fédérale sur les évaluations environnementales et de l'enquête nationale de la Commissaire à l'environnement et au développement durable sur l'application du Règlement fédéral sur les effluents des mines de métaux et de diamants au Canada. MWC a participé à une vingtaine d'actions juridiques, dont quatre à la Cour fédérale et à la Cour suprême du Canada en lien avec des enjeux miniers au pays.

Fondée en 2008, la **Coalition Québec meilleure mine** regroupe aujourd'hui une quarantaine d'organismes qui représentent collectivement plus de 250 000 individus de toutes les régions du Québec. La coalition regroupe des organismes citoyens, des organismes environnementaux, des syndicats, des universitaires et des associations de médecins. Depuis plus de 10 ans, la coalition QMM a été au cœur des débats touchant le secteur minier et a contribué à sensibiliser les décideurs publics et un large pan de la société québécoise sur plusieurs enjeux qui touchent ce secteur. La coalition a contribué positivement à redéfinir les politiques publiques dans le secteur minier, notamment la Loi sur les mines, les redevances minières, les garanties financières à la restauration, l'encadrement environnemental, l'acceptabilité sociale, les territoires incompatibles à l'activité minière, de même que sur les positions du Québec concernant les filières minérales de l'uranium et de l'amiante, et plus récemment sur les minéraux critiques et stratégiques. Depuis 2008, les membres de la coalition ont participé à une quinzaine d'évaluations environnementales de projets miniers au Québec, dont neuf enquêtes du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Depuis 2014, QMM est un membre actif du Comité consultatif du ministre des mines du Québec.

NOS PRÉOCCUPATIONS ET NOS RECOMMANDATIONS

D'emblée, nos organisations saluent l'intention de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maïté Blanchette Vézina, de resserrer l'encadrement de l'exploration minière au Québec. Depuis sa nomination, nous sentons une véritable écoute aux demandes de la société civile à travers l'ensemble du territoire de la province. Cependant, nous sommes d'avis que même en nous concentrant uniquement sur le sujet précis des consultations sur les travaux d'exploration minière, les propositions annoncées ne vont pas assez loin. La Coalition QMM a publié le jour même de l'annonce du projet de règlement un communiqué en ce sens³.

En effet, il nous apparaît que ce projet de règlement comporte toujours certains angles morts qui menacent d'affecter l'efficacité de son application. Nos commentaires visent donc à souligner les faiblesses que nous observons dans ce projet de règlement et à vous soumettre quelques propositions de modifications afin d'éviter que le cadre législatif ne persiste à entretenir les problématiques que la société civile demande au gouvernement du Québec d'améliorer depuis plusieurs années.

³ Coalition Québec meilleure mine. *Communiqué – Projet de modification du Règlement sur les mines : l'État doit écouter la population avant l'octroi des claims miniers et non après*, 6 septembre 2023. <http://quebecmeilleuremine.org/2023/09/06/communiqué-projet-reglement-consulter-avant/>

Des consultations plus en amont... mais toujours trop en aval

L'actuel projet de règlement prétend consulter davantage les populations impactées avant la *réalisation* de travaux d'exploration. Pourtant, en dépit des modifications proposées, rien n'est prévu pour obliger les éventuels acquéreurs de titres miniers à consulter les populations ou les individus concernés avant l'*émission* de ces droits d'exploration. Or, il s'avère que ces titres miniers ont un impact bien concret sur l'aménagement et l'occupation du territoire et, conséquemment, sur la qualité de vie des gens qui l'habitent. Rappelons que les claims miniers ont une préséance extrêmement difficile à écarter pour quiconque souhaiterait réaliser quelque autre projet que ce soit. Ainsi, la proposition d'obliger certains promoteurs à consulter les populations impactées avant la réalisation de *certaines* « travaux d'exploration à impacts », arrive encore bien tardivement dans le processus d'élaboration d'un projet minier.

Tout en étant conscients que ces mesures dépassent le cadre de la présente consultation sur un projet de modification d'un règlement puisqu'il faudrait pour les réaliser une modification législative, nous croyons important de débiter le présent document en recommandant à nouveau d'« **informer le public en amont de tout projet minier, avant l'attribution des droits d'exploration minière, suivant une procédure d'accès à l'information simple, claire et gratuite** »⁴ et d'« **assujettir les travaux d'exploration minière à des consultations publiques préalables et indépendantes des promoteurs** »⁵.

Non seulement ces mesures permettraient un respect et une réelle considération des droits des populations locales impactées par les travaux d'exploration minière, mais, en plus, cela simplifierait le développement des étapes ultérieures, pour les compagnies minières, en limitant les risques d'opposition ultérieurs et en permettant une meilleure prévisibilité dans l'élaboration des étapes subséquentes de leurs travaux. Ces propositions s'inscrivent dans une optique de respect de la notion d'acceptabilité sociale.

Nous sommes d'avis qu'il est inacceptable que les promoteurs des travaux d'exploration soient les seuls responsables de ces consultations. En effet, le risque est grand, dans une telle situation, que les promoteurs minimisent les impacts de leurs travaux, tout comme l'opposition citoyenne à la réalisation de ces derniers. De plus, rien ne garantit, si les promoteurs en sont les seuls responsables, que les comptes-rendus des consultations tenues soient conformes aux commentaires et aux réactions soulevés lors de ces exercices.

Afin d'éviter ces risques, **nous recommandons que ces consultations soient administrées par des représentants de l'État. Dans le cas contraire, il faudrait minimalement, d'une part, que les rapports de telles consultations soient vérifiés et signés par les citoyennes et citoyens présents aux séances. D'autre part, il faudrait que la compagnie minière rende compte, en toute transparence, des positions des populations visées, et qu'une observatrice ou qu'un observateur indépendant soit mandaté pour valider l'intégrité de cette reddition de comptes.** De telles mesures, faciles à implanter et peu onéreuses, permettraient de tendre davantage vers une réelle acceptabilité sociale dans le développement des projets miniers sur le territoire du Québec.

⁴ Coalition Québec meilleure mine, *Mémoire concernant la Consultation sur l'encadrement minier*, 18 mai 2023, recommandation 23, en ligne : <http://quebecmeilleuremine.org/2023/05/19/encadrement-minier-memoire-qmm/>

⁵ *Id.*, recommandation 24.

Travaux à impacts

Soyons clairs : tous les travaux d'exploration ont des impacts. Ceux-ci peuvent être minimes, comme c'est souvent le cas lorsqu'une personne géologue arpente à pied un affleurement rocheux pour y collecter un ou deux échantillons de la taille d'un poing, à l'aide d'une pioche ou d'un autre outil manuel. Mais dès que les travaux impliquent l'utilisation de machineries, d'explosifs ou d'ondes électromagnétiques – véhicules tout-terrain, hélicoptères, sondes électromagnétiques, scies à chaîne ou foreuses portatives, décapeuses, par exemple –, les travaux effectués engendrent déjà des impacts nets, identifiables et probablement nocifs tant pour la faune et la flore que pour les populations habitant les territoires impactés. Il est donc complètement illogique de tenter de fixer des seuils arbitraires entre les travaux dits « à impacts » et ceux dits « sans impact », en suivant une interprétation bureaucratique de la notion d'impact qui écarte et nie les conséquences de l'utilisation de machineries, d'explosifs ou d'ondes électromagnétiques sur le territoire.

Dans le but d'éviter cette dérive, **nous recommandons d'assujettir tous les travaux d'exploration minière à l'obligation de consulter les populations locales avant la réalisation de ces activités, à l'exception des travaux d'exploration manuels n'employant aucune machinerie, explosif ou onde électromagnétique.**

Sans un tel élargissement des critères, cette obligation de tenir des consultations ne concernerait que 4% des travaux d'exploration à venir sur le territoire de la province, tel qu'indiqué dans l'Analyse d'impact réglementaire du gouvernement. Une telle « avancée » réglementaire n'en serait donc une qu'en apparence car la quasi-totalité des activités d'exploration minière générant pourtant un lot considérable d'impacts ne seraient assujettis à aucune forme de consultation préalable. Dans ce contexte, les populations affectées par ces travaux ne pourraient conclure à une progression réglementaire.

Pour soutenir notre position, nous vous soumettons un recensement sommaire des impacts générés par les travaux typiques de l'exploration minière. Ce recensement se concentre essentiellement sur les impacts des travaux d'exploration minière sur les réserves d'eau, sous toutes ses formes, du territoire. Ce recensement rappelle également certains des impacts perçus et dénoncés par les populations touchées par ces travaux. Il convient donc de rappeler que les impacts sur la qualité de l'air, sur la faune et la flore, sur la qualité des sols et sur toutes autres composantes de l'environnement habituellement considérées n'y sont pas recensées. Loin d'être exhaustif, ce bref survol ne sert qu'à appuyer cette affirmation voulant que tous les travaux d'exploration minière aient des impacts.

Ainsi, il convient de rappeler que dès les étapes les plus préliminaires de l'exploration (soit celles concernant la réalisation de levés), des activités de décapage et d'excavation de sols meubles ou de roches peuvent être envisagées. Entre autres impacts liés à la réalisation de ces activités, nous observons :

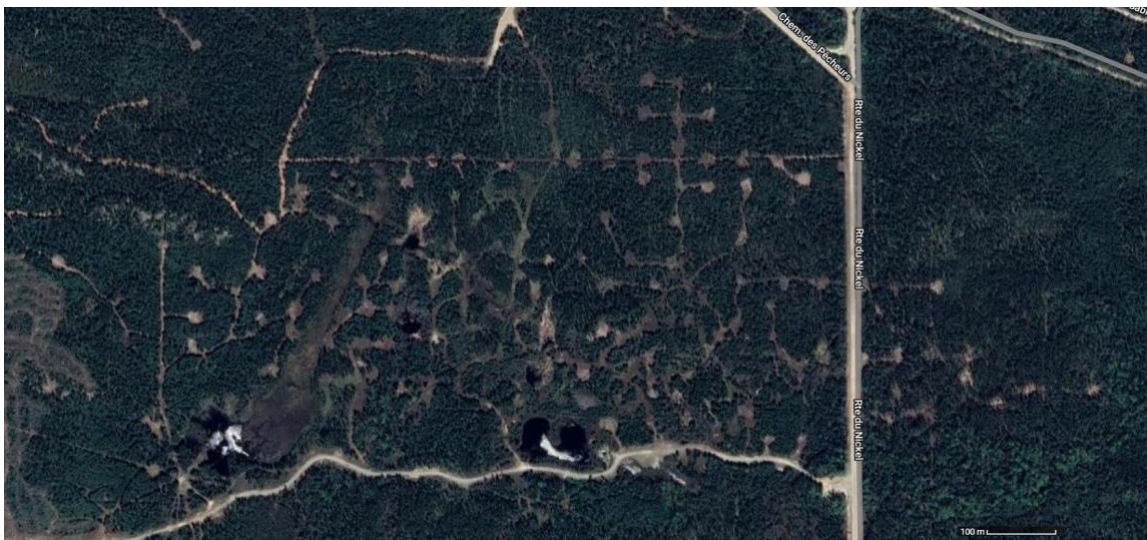
- la destruction d'écosystèmes liée au retrait d'importants volumes de sol et de végétation⁶;
- la compaction de sols ou de milieux humides liée au passage de la machinerie, affectant de ce fait la végétation et la vie qui dépendent de l'intégrité de ces milieux;
- la détérioration du lit des cours d'eau franchis, avec ou sans traverse, qui sont parfois carrément remblayés ou traversés sans l'application d'aucune mesure de mitigation des impacts;

⁶ Il convient de noter que les sols excavés sont bien souvent entreposés en piles peu protégées des intempéries. En cas de pluies ou de forts vents, ces sables et argiles empilés peuvent être lessivés ou emportés jusqu'aux cours d'eau et plans d'eau voisins des sites excavés et en altérer la qualité des eaux. Sans être systématique, le risque de contamination lié à ces activités est bien réel.

- l'altération de la qualité des sols par le creusement d'ornières causées par le passage de la machinerie circulant en forêt;
- la génération de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface à la suite du passage de la machinerie, au décapage et à l'excavation de sols ou au retrait de la végétation, puisque le vent, la pluie ou l'éventuelle fonte des neiges érodent ou lessivent ces sols mis à nus par l'activité humaine;
- les risques de fuites d'hydrocarbures liés à l'utilisation de toute machinerie et menaçant de contamination les eaux de surface à proximité des sites explorés et les eaux souterraines lorsque les activités ou déplacements sont réalisés sur des sols plus poreux, comme le sont les eskers.

De même, des activités de déplacement ou d'échantillonnage de sols ou de roches et d'échantillonnage en vrac, du déboisement, des vols en hélicoptère ou en avions de brousse et l'installation de campements d'exploration peuvent également être réalisées. Les impacts liés à ces activités sont similaires à ce qui est mentionné plus haut, bien que s'y ajoutent tous les dérangements vécus par la faune et les populations locales en ce qui concerne les vols en hélicoptère ou en avion, ainsi que les pertes d'habitat et la génération de déchets de toutes sortes liées au déboisement et à l'installation de campements d'exploration.

L'une des problématiques centrales pour chacun de ces impacts présentés par l'industrie comme étant ponctuels ou isolés, est leur addition rapide sur le territoire exploré. L'aspect cumulatif - qui n'est par ailleurs presque jamais évalué ni même considéré - est pourtant d'une importance capitale dans la considération des impacts attribuables à la seule exploration minière. Des images, rapportées dans l'espace public par nos différents organismes en janvier 2023, font par ailleurs état de cette problématique importante. Ces captures d'écran de l'outil *Google Map* et faites par nos partenaires du Regroupement Vigilance Mines Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) illustrent les travaux d'exploration minière réalisés sur les claims des projets Authier Lithium et Marban. Ces images permettent d'apprécier, en un coup d'œil, l'aspect cumulatif important des impacts liés à une seule et même campagne d'exploration minière.





Figures 1 et 2 - Vues satellites des impacts liés à la seule exploration réalisée dans le cadre du développement des projets Authier Lithium et Marban, à proximité de Lamotte et de Dubuisson, en Abitibi-Témiscamingue, et réalisées via Google Map par le REVIMAT

S'ajoute à cela toute la panoplie d'impacts liée aux activités de forage. Ces dernières font en effet planer le risque de contaminer les nappes d'eau souterraines par le biais de fuites d'hydrocarbures ou en raison de l'injection de boues de forages dans les puits (on estime qu'entre 10 et 100 kilogrammes de boues sont typiquement injectés dans chaque trou de forage). Ces boues étant constituées de produits chimiques variés, selon les contextes géotechniques rencontrés, elles sont susceptibles de transporter des métaux lourds et contaminants divers dans les nappes d'eau souterraines rencontrées lors de la réalisation de ces forages.

De plus, le pompage d'eau dans les puits de forage, qui consiste ultimement en un prélèvement d'eau réinjectée ailleurs dans l'écosystème affecté, a le potentiel d'affecter les cours d'eau ou plans d'eau desquels le prélèvement est réalisé. De même, et bien que cela soit peu documenté et difficile à évaluer au Québec, il semble que la réalisation de forages d'exploration entraîne des risques de dérèglements hydrographiques par la création de connectivités artificielles entre les nappes d'eau souterraines et la surface des sols. Il n'est en effet pas rare, en Abitibi par exemple, de rencontrer des têtes de puits de forage laissant s'échapper une eau limpide sous forme de jet artésien au cœur des milieux naturels de cette région fortement impactée par l'exploration minière.

Des cas répertoriés à l'international, dans des contextes où les sources d'eau se font plus rares et où les impacts sont d'autant plus nets, permettent également de mettre en lumière la gravité de ce risque. À titre d'exemple, on citera notamment le cas de la *Sierra Norte de Puebla* au Mexique, où une compagnie minière canadienne, Almaden Minerals⁷, a percé des nappes souterraines essentielles à l'approvisionnement en eau des populations locales et a de ce fait dévié le jaillissement des sources d'eau et tari ces dernières. Cet exemple particulièrement dramatique démontre bien l'impact que peuvent avoir les forages – en apparence bénins car ponctuels – sur les réseaux hydrographiques d'un territoire donné. Sur la question des forages, ajoutons enfin que l'un des enjeux les plus problématiques liés à ces activités est leur accumulation importante dans des zones très concentrées du territoire. Cette

⁷ *Minières canadiennes : les nouveaux conquistadors*, Radio-Canada : Enquête, 27 février 2020. <https://ici.radio-canada.ca/tele/enquete/site/segments/reportage/155637/mines-minieres-compagnie-mexique-colombie-amazonie-canada-conflit>

réalité est bien illustrée par le *Système d'information géominère* (SIGÉOM) où se trouvent recensés, notamment, l'essentiel des forages au diamant réalisés depuis les années 1920 :

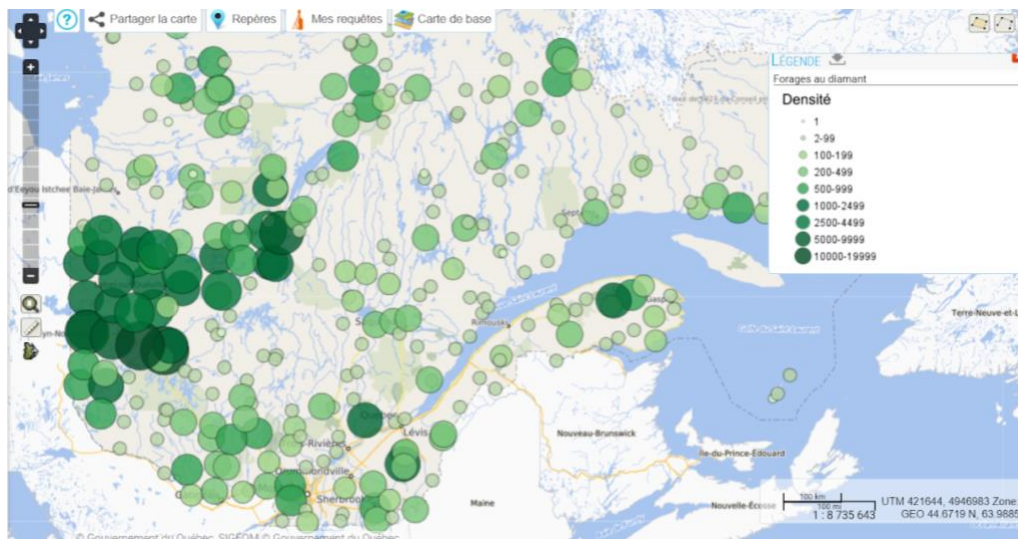


Figure 3 - Capture d'écran des forages au diamants réalisés depuis les années 1920 sur SIGÉOM

Enfin, et tel que nous le mentionnions plus haut, ce bref recensement des impacts liés aux travaux d'exploration n'est absolument pas exhaustif. Toute une panoplie d'impacts liés aux bruits générés par ces travaux, au stress et aux impacts psychologiques que la venue de compagnies d'exploration peuvent engendrer, sans compter les perturbations économiques et sociales éventuelles, ne seront, dans le cadre de la présente lettre, même pas abordés.

Il est important de rappeler que des voix s'élèvent depuis longtemps pour dénoncer ces impacts aussi nombreux que diversifiés. Relevons à titre d'exemple le conseil de bande de Uashat mak Mani-utenam qui dénonçait récemment la réalisation de travaux d'exploration sur son territoire ancestral, sans même que ne soit réalisée quelque consultation que ce soit auprès de la communauté de Uashat mak Mani Utenam. Cette approche a été qualifiée à plusieurs reprises comme étant colonialiste et archaïque et, toujours d'après le conseil de bande, sans aucun respect pour les zones sacrées ou d'importance aux yeux de cette communauté⁸. Ces impacts et cette réalité subis et vécue par nombre de communautés autochtones sur leur territoire ancestral rappellent à quel point la notion d'exploration « sans impact » telle que considérée actuellement par le MRNF n'est pas conforme à la réalité.

Les connaissances manquent : les évaluations aussi

Suivant cette même logique de répondre aux impacts variés et, bien souvent, importants des travaux d'exploration minière, nos organismes recommandent que **l'ensemble des projets d'exploration fassent l'objet d'évaluations environnementales**. Nous avons d'ailleurs déjà soumis cette proposition dans le cadre de la Consultation sur l'encadrement minier en mai 2023⁹.

⁸ Voir notamment Chicoine-McKenzie, Renaud. *Uashat mak Mani-utenam dénonce l'exploration minière sur son territoire*, 19 août 2023. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2004357/exploitation-mine-nitassinan-innus-consultation>

⁹ Coalition Québec meilleure mine, *Mémoire concernant la Consultation sur l'encadrement minier*, 18 mai 2023, recommandation 36, en ligne : <http://quebecmeilleuremine.org/2023/05/19/encadrement-minier-memoire-qmm/>

Ces évaluations environnementales doivent être réalisées afin que la société, dans son ensemble, commence à se doter de moyens d'évaluer les conséquences attribuables à l'aspect cumulatif de ces impacts « ponctuels ». Bien que nécessitant un certain effort à intégrer dans les pratiques des compagnies, lors de son application, une telle mesure permettrait rapidement à toutes les parties prenantes de ces projets de planifier plus intelligemment leur usage du territoire.

Un pouvoir nécessaire

Enfin, nous recommandons de modifier l'article 69 de la *Loi sur les mines* afin d'y prévoir un pouvoir discrétionnaire octroyé à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts lui permettant de refuser la réalisation de travaux d'exploration ne respectant pas les demandes des populations locales ou le respect de leurs droits.

CONCLUSION

Prenant acte de la volonté qu'a exprimée la population de l'ensemble de la province lors de la dernière consultation sur l'encadrement minier du printemps 2023 de consulter et de respecter le consentement des populations locales avant l'émission des titres d'exploration minière, nous estimons cependant que le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* doit être bonifié.

C'est dans cet esprit que nous recommandons au ministère des Ressources naturelles et des Forêts d'apporter les modifications suivantes à son projet de règlement :

- Informer le public en amont de tout projet minier, avant l'attribution des droits d'exploration minière, suivant une procédure d'accès à l'information simple, claire et gratuite;
- Assujettir les travaux d'exploration minière à des consultations publiques préalables et indépendantes des promoteurs;
- Que les consultations sur les travaux d'exploration minière soient administrées par des représentants de l'État;
- Dans le cas contraire, d'une part, que les rapports de telles consultations soient vérifiés et signés par les citoyennes et citoyens présents aux séances. Et d'autre part, que les compagnies minières rendent compte, en toute transparence, des positions des populations visées, et qu'une observatrice ou qu'un observateur indépendant soit mandaté pour valider l'intégrité de cette reddition de comptes;
- Assujettir tous les travaux d'exploration minière à l'obligation de consulter les populations locales avant la réalisation de ces activités, à l'exception des travaux d'exploration manuels n'employant aucune machinerie, explosif ou onde électromagnétique;
- Assujettir les projets d'exploration minière à des évaluations environnementales;
- Modifier l'article 69 de la *Loi sur les mines* afin d'y prévoir un pouvoir discrétionnaire octroyé à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts lui permettant de refuser la réalisation de travaux d'exploration ne respectant pas les demandes des populations locales ou le respect de leurs droits.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et de la diligence que vous accorderez aux présents commentaires et vous assurons, par le fait même, de notre pleine et entière collaboration pour toute information complémentaire que vous jugerez pertinente quant aux enjeux du présent dossier.

Salutations cordiales,

Émile Cloutier-Brassard

Analyste minier, Eau Secours

Membre du comité de coordination, Coalition Québec meilleure mine

emile@eausecours.org

Me Rodrigue Turgeon, M.S.V.D., J.D.

Co-responsable du programme national, MiningWatch Canada

Co-porte-parole, Coalition Québec meilleure mine

4, Florence Street, Suite 210, Ottawa, Canada, K2P 0W7 | www.quebecmeilleuremine.org

819-444-9226 | rodrigue@miningwatch.ca